COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL



IMPERIAL FREQUENCE SEPTEMBRE 2024

Période de commercialisation
du 5 juillet 2024 au 13 septembre 2024 (inclus)

Durée maximale d'investissement
10 ans et 14 jours
(hors remboursement anticipé automatique)[1]

- **TITRE DE CRÉANCE de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance [1], ci-après le titre de créance.**
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION: du 5 juillet 2024 au 13 septembre 2024 (inclus).** Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Imperial Frequence Septembre 2024 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 13 septembre 2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE MAXIMALE D'INVESTISSEMENT 10 ans et 14 jours (hors remboursement anticipé automatique).** En cas de revente avant la date d'échéance[4] ou de remboursement anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori.
- **TITRE DE CRÉANCE RISQUÉ alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.**
- **CADRE D'INVESTISSEMENT :** Comptes-titres, contrats d'assurance vie/capitalisation/retraite (PERin)[2].
- **ISIN :** FR001400QYP3
- **COTATION :** Euronext Paris
- **TITRE DE CRÉANCE ÉMIS PAR NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA ("L'ÉMETTEUR")** véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Natixis[3] de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du titre de créance. L'investisseur supporte par conséquent les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), et de Natixis[3] (le « Garant »).

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

equitim.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique. L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.
(2) L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
(3) Natixis : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance
(4) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Imperial Frequence Septembre 2024 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. **Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.** Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie/capitalisation/retraite (PERin) (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Ils sont calculés pour un investissement entre le 13/09/2024 et la date d'échéance[1] ou la date de remboursement automatique anticipé effective[1] selon les cas. En cas d'achat après le 13/09/2024 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance[1] ou la date de remboursement automatique anticipé effective[1] (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation/ retraite (PERin), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure**. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale, en cours de vie et à l'échéance. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Pour un investissement dans le titre de créance « Imperial Frequence Septembre 2024 », vous êtes exposé pour une durée de 1 an et 16 jours à 10 ans et 14 jours à la performance de l'indice iEdge Eurozone Banks Decrement 50 Points GTR® (nommé ci-après « l'Indice ») calculé dividendes bruts réinvestis, et diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an (Ticker Bloomberg : BANKEZDG).

… avec un objectif de gain fixe plafonné à 0,667%[2] par mois écoulé (soit 8,004% par année) si, à une date de constatation mensuelle[1], l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial.

… avec un mécanisme de remboursement automatique anticipé du 12e au 119e mois si, à une date de constatation mensuelle[1], l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial.

… avec un remboursement du capital à l'échéance[1] majoré d'un gain final de 80,04%[2], équivalent à environ 0,667%[2] par mois écoulé (soit 8,004%[2] par année), si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00% de son Niveau Initial à la date de constatation finale[1].

… avec un risque de perte en capital à l'échéance[1] à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice, si, celle-ci clôture, à la date de constatation finale[1], à un niveau strictement inférieur à 50,00% de son Niveau Initial.

La perte en capital peut être totale si l'indice iEdge Eurozone Banks Decrement 50 Points GTR® a une valeur nulle à la date de constatation finale[1].

Le gain[2] est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance[1] si l'Indice iEdge Eurozone Banks Decrement 50 Points GTR® ne clôture pas en dessous de 50,00% de son Niveau Initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du niveau de l'Indice (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,63%[3]).

Les titres de créance « Imperial Frequence Septembre 2024 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Imperial Frequence Septembre 2024 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. ***Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.***

SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

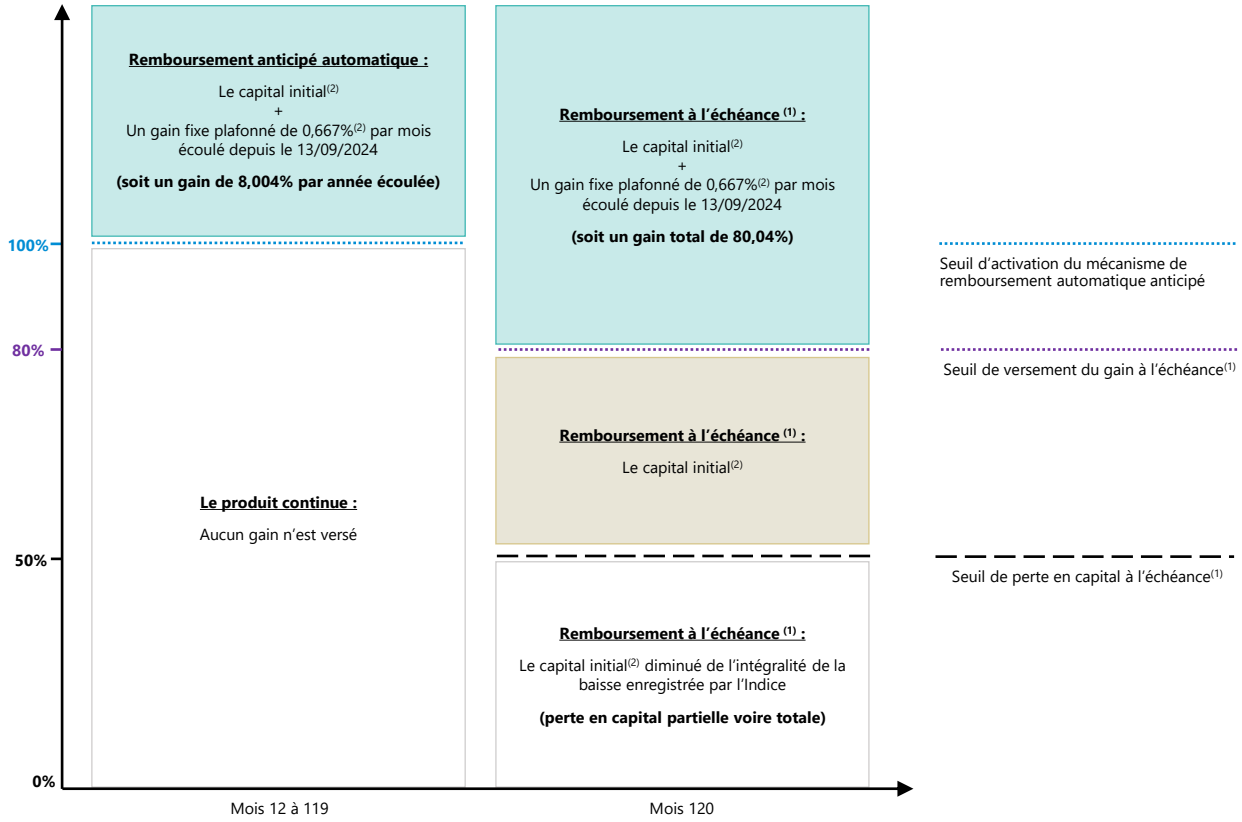

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des seuils.
(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.
(3) TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie/capitalisation/retraite (PERin), ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 13/09/2024) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'indice **iEdge Eurozone Banks Decrement 50 Points GTR** à la date de constatation initiale, soit le 13 septembre 2024

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation mensuelle[1], on compare le niveau de clôture de l'indice iEdge Eurozone Banks Decrement 50 Points GTR à son Niveau Initial :

Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, le titre de créance est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit[2], à la date de remboursement automatique anticipé correspondante[1] :

Le capital initial
+
Un gain de 0,667% par mois écoulé depuis le 13 septembre 2024
(soit 8,004% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net[3] compris entre 4,98%[5] et 6,63%[5])

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé, « Imperial Frequence Septembre 2024 » s'arrête. Sinon, si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100,00% de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre de créance continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 13 septembre 2034, en l'absence de remboursement automatique anticipé préalable, on compare le niveau de clôture de l'indice iEdge Eurozone Banks Decrement 50 Points GTR® à son Niveau Initial :

Cas favorable : Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 80,00% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit[2], le 27 septembre 2034 :

Le capital initial[2]
+
Un gain de 0,667% par mois écoulé depuis le 13 septembre 2024
(soit un gain final de 80,04% et un Taux de Rendement Annuel net[3] de 4,97%)

Cas médian : Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 80,00% de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit[2], le 27 septembre 2034 :

Le capital initial[2]
(soit un Taux de Rendement Annuel net[3] de -1,00%)

Cas défavorable : Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50,00% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit[2], le 27 septembre 2034 :

Le capital initial[2] diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par le niveau de l'Indice iEdge Eurozone Banks Decrement 50 Points GTR®
(soit un Taux de Rendement Annuel net[3] strictement inférieur à -7,60%)

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

[1] Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.
[3] TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 13/09/2024) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.
[5] Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 8,671% à la 2e date de remboursement automatique anticipé (le 27 octobre 2025).

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- De la fin du 12e mois à la fin du 119e mois, si à l'une des dates de constatation mensuelle correspondante[1], l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit alors son capital initial[2], majoré d'un gain de 0,667%[2] par mois écoulé (soit 8,004% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,63%[3]).
- À la date de constatation finale[1], si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 80,00% de son Niveau Initial, l'investisseur récupère alors son capital initial[2] majoré d'un gain de 0,667%[2] par mois écoulé (soit un gain final de 80,04% et un Taux de Rendement Annuel net de 4,97%[3]).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale[1], l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 80,00% de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit le capital initialement investi[2]. Le capital est donc exposé à un risque de perte à l'échéance[1] seulement si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50,00% de son Niveau Initial à la date de constatation finale[1].

INCONVÉNIENTS

- Le titre de créance « Imperial Frequence Septembre 2024 » **présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la date de constatation finale[1], l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50,00% de son Niveau Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance[1], il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale**. Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite, le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final[1].
- Le rendement de « Imperial Frequence Septembre 2024 » est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour du seuil de 100,00% de son Niveau Initial aux dates de constatation mensuelle et des seuils de 80,00% et de 50,00% de son Niveau Initial à la date de constatation finale[1].
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non-remboursement) ou à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite** du Garant et du paiement des sommes dues au titre du titre de créance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **1 an et 16 jours à 10 ans et 14 jours**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du niveau de l'Indice, du fait **du mécanisme de plafonnement des gains à environ 0,667%[2] par mois écoulé** (soit 8,004% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,63%[3]).
- **L'Indice est un indice avec décrément et ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

LES INVESTISSEURS SONT INVITÉS À LIRE ATTENTIVEMENT LA SECTION « FACTEURS DE RISQUES » DU PROSPECTUS DE BASE (TEL QUE DÉFINI DANS LA SECTION « INFORMATIONS IMPORTANTES » DE LA PRÉSENTE BROCHURE).

CES RISQUES SONT NOTAMMENT :

- **Risque de perte en capital :** En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au sous-jacent :** Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement**.**
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent :** Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces circonstances exceptionnelles l'Agent de Calcul pourra calculer le niveau du Sous-Jacent conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, remplacer le niveau du Sous-Jacent concerné par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient éventuellement faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

[1] Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des seuils.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.
[3] TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie/capitalisation/retraite (PERin), ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 13/09/2024) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique à partir de la fin mois 12 et jusqu'à la fin du mois 119 (100% du Niveau Initial)
- Seuil de versement du gain à l'échéance (80% du Niveau Initial)
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50% du Niveau Initial)
- Différence entre le montant de remboursement du produit et le niveau du sous-jacent
- Évolution de l'Indice
- Plafonnement des gains
- Part du capital remboursé

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale[1], l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50,00% de son Niveau Initial

À l'issue des mois 12 à 119, à chaque date de constatation mensuelle[1] , l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100,00% de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.

À la date de constatation finale[1], l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50,00% de son Niveau Initial (40,00% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par le niveau de l'Indice, soit 40,00% de son capital initial[2] dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -9,63% [2], identique au Taux de Rendement Annuel net pour un investissement direct dans l'Indice[3].

Dans le cas défavorable où le niveau de l'Indice baisserait de plus de 50,00% à la date de constatation finale[1], la perte en capital serait supérieure à 50,00% du Capital Initial[2], voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

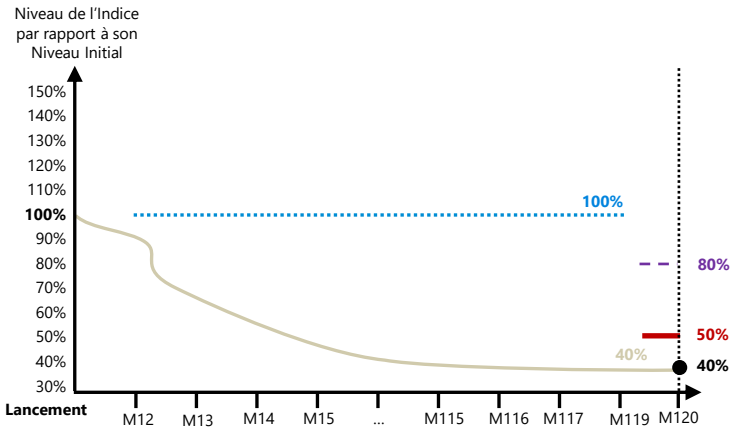

SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale[1], l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 80,00% son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00% de son Niveau Initial

À l'issue des mois 12 à 119, à chaque date de constatation mensuelle[1], l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100,00% de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.

À la date de constatation finale[1], l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 80,00% de son Niveau Initial et supérieur ou égal à 50,00% de son Niveau Initial (70,00% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors son capital initialement investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%[2], contre un Taux de Rendement Annuel net de -4,45%[2], pour un investissement direct dans l'Indice[3], du fait du mécanisme de remboursement à l'échéance de **« Imperial Frequence Septembre 2024 »**.

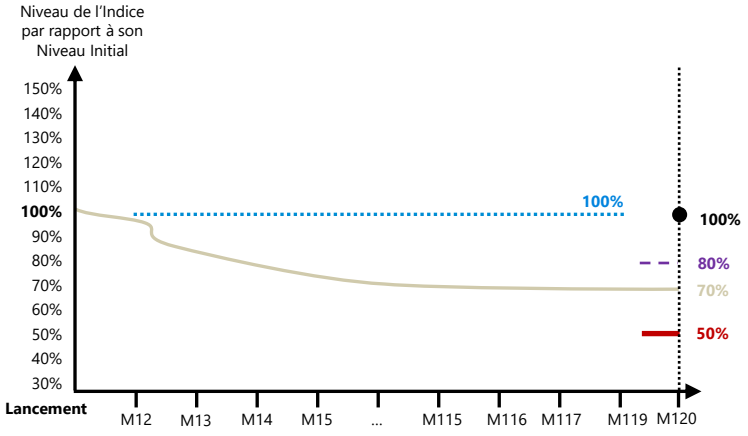

SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la 1re date de constatation du mécanisme de remboursement automatique anticipé, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial

Dès la première date de constatation mensuelle[1] , à l'issue du mois 12, l'Indice clôture à un niveau supérieur à 100,00% de son Niveau Initial (130,00% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le titre de créance s'arrête. L'investisseur reçoit alors le capital initial majoré d'un gain de 0,667% au titre de chaque mois écoulé, soit un remboursement à hauteur de 180,04% du capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 6,58%[2], contre un Taux de Rendement Annuel net de 27,29%[2] pour un investissement direct dans l'Indice[3], du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,667% par mois écoulé depuis le 13 septembre 2024**.

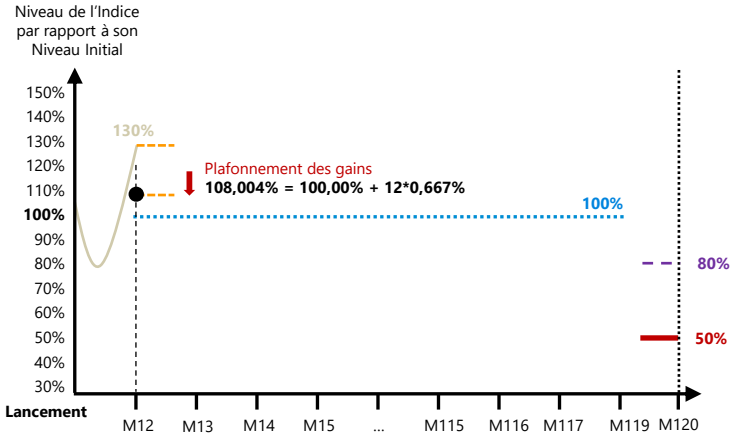

LE RENDEMENT DU PRODUIT « IMPERIAL FREQUENCE SEPTEMBRE 2024 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU NIVEAU DE CLÔTURE DE L'INDICE AUTOUR DES SEUILS DE 80,00% ET 50,00% DE SON NIVEAU INITIAL À LA DATE DE CONSTATATION FINALE[1].

[1] Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.
[2] TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 13/09/2024) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.
[3] Dividendes bruts réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

ZOOM SUR L'INDICE iEDGE EUROZONE BANKS DECREMENT 50 POINTS GTR®

L'indice **iEdge Eurozone Banks Decrement 50 Points GTR®** est un indice administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX®. Il est composé d'une sélection fixe des 15 plus grandes capitalisations bancaires de l'Indice iEdge-FactSet Europe Banks. Ces 15 valeurs sont pondérées par capitalisation boursière.

L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts versés par l'Indice sur les 10 dernières années est de 34,847 points (source : Bloomberg). **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

La consultation de l'indice **iEdge Eurozone Banks Decrement 50 Points GTR®** est accessible sur le site de l'administrateur (https://www.sgx.com/indices/products/bankezdg), ou sur le site en français de Natixis (https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/bankezdg/), ainsi que sur différents sites d'informations financières (Ticker Bloomberg : BANKEZDG Index).

ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DU NIVEAU DE L'INDICE iEDGE EUROZONE BANKS DECREMENT 50 POINTS GTR® ENTRE LE 13/06/2014 ET LE 13/06/2024

Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice, le 22 avril 2024, sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES OU SIMULEES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



Source : Bloomberg, du 13/06/2014 au 13/06/2024

PERFORMANCE DE L'INDICE iEDGE EUROZONE BANKS DECREMENT 50 POINTS GTR®

Performances cumulées au 13/06/2024	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
iEDGE EUROZONE BANKS DECREMENT 50 POINTS GTR	30,36%	36,57%	28,67%	-28,27%

Source : Bloomberg, du 13/06/2014 au 13/06/2024

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme	**Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis dans le cadre du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure).**
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis[1], les titres de créance présentent un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance).
Garant de la formule et des sommes dues	Natixis[1]
Distributeur	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.
Sous-jacent	**L'indice iEdge Eurozone Banks Decrement 50 Points GTR (code Bloomberg : BANKEZDG Index),** dividendes bruts réinvestis, et diminué d'un montant fixe de 50 points par an.
Devise	Euro (EUR - €)
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Date d'émission	05/07/2024
Prix d'émission	100,00% du Niveau Initial
Période de commercialisation	**Du 05/07/2024 au 13/09/2024**. Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Imperial Frequence Septembre 2024 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 13/09/2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Garantie du capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
Date de constatation initiale	13/09/2024
Date de constatation finale	13/09/2034
Date d'échéance	27/09/2034 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Dates de constatation mensuelle	Le 13 du mois, ou le Jour de Bourse suivant si le 13 du mois n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 15 septembre 2025 et jusqu'au 14 août 2034. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours de Bourse fermés.
Dates de remboursement anticipé automatique	Le 10e jour ouvré suivant la date de constatation mensuelle. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Seuil de remboursement anticipé automatique	Supérieur ou égal à 100,00% du Niveau Initial de l'Indice
Seuil de versement des gains à l'échéance	Supérieur ou égal 80,00% du Niveau Initial de l'Indice
Seuil de perte en capital à l'échéance	Strictement inférieur à 50,00% du Niveau Initial de l'Indice
Éligibilité	Contrat d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite et compte-titres.
Frais d'investissement	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
Cotation	Euronext Paris
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des Titres de créance. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,15% du montant des Titres de créance détenus et sur la durée de détention des Titres de créance par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification desdites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Périodicité et publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1,00%.
Agent de calcul	Natixis[1], ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt[2].
Règlement/Livraison	Euroclear France
Code ISIN	FR001400QYP3

[1] Natixis : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
[2] Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENTS

Le présent document est à caractère promotionnel.
Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec EQUITIM qui commercialise le produit **Imperial Frequence Septembre 2024**. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance.
Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance.
Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. Avant toute souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base de Imperial Frequence Septembre 2024 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque/aux pertes potentielles lié à la transindice. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Imperial Frequence Septembre 2024 est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie, de capitalisation et de retraite, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 7 juin 2024 par l'AMF sous le n° 24-210 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 3 juillet 2024 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (le « Règlement Prospectus ») tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de Euronext Paris (www.euronext.com/fr/markets/paris), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/307/PROGRAM_SEARCH, https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400QYP3/FT/DS) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Avertissement SGX®

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de iEdge ESG Healthcare Transatlantic 10 EW Decrement 50 Points GTR Index® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.